

Le rapporteur, M. Gaëtan LE GUERN
donne lecture du rapport suivant

CULTURE – Restructuration de la Salle Mac Orlan - Concours de maîtrise d'oeuvre et demande de subventions.

Projet de restructuration et de réhabilitation du Cinéma Mac Orlan :

Ce projet de réhabilitation consiste en un réaménagement de la Salle Mac Orlan dans le but d'en faire un équipement polyvalent et fonctionnel, parfaitement intégré dans l'Opération de Renouvellement Urbain en cours sur le quartier de Recouvrance. La réhabilitation prévoit notamment l'agrandissement et la modernisation de l'espace scénique, l'accroissement des surfaces annexes (loges, locaux techniques et administratifs) et la rationalisation des circulations.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de : 3 844 000 €TTC.

Afin de mener à bien ces objectifs, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 74 II et 35 II 7 ° du Code des Marchés publics.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer, dès à présent, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, la composition exacte du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet.

Il sera composé :

- de membres à voix délibérative :

- Monsieur le Maire de Brest ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
- cinq conseillers municipaux élus par le Conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- des personnalités compétentes eu égard à l'ouvrage à réaliser ;
- un tiers de maîtres d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet de la compétition ;

- de membres à voix consultative :

- le Trésorier principal municipal ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ou son représentant.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les personnalités compétentes et maîtres d'œuvres compétents seront désignés ultérieurement par le Président du Jury.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions ;
- d'autoriser le maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre ;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférant à l'organisation de ce concours, notamment le règlement des frais pouvant résulter de la consultation ;
- de mandater le maire pour entreprendre toutes démarches utiles auprès, notamment, du Département, de la Région et de l'État en vue de l'obtention de subventions.

Avis commissions :

Avis de la Commission II : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la Commission I : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil :

ADOpte A L'UNANIMITE

La composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre est la suivante :

titulaires :

M. Gaëtan LE GUERN

M. Jean CHAMPEAU

M. Jacques QUILLIEN

M. Jean-Luc POLARD

M. Fortuné PELLICANO

Suppléants :

M. Gérard CABON

Mme Anne-Marie CIBAUD

Mme Yveline GOURVENNEC

Mme Paulette DUBOIS

M. Jean-Pierre RIEUX.